

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-213

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

27-2022-11-02-00002 - Arrêté n° D3 SIDPC 22 38?? portant délivrance du registre de sécurité n° S-27-2022-061?? d un établissement du type « chapiteaux, tentes, structures » (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-11-02-00002

Arrêté n° D3 SIDPC 22 38  
portant délivrance du registre de sécurité n°  
S-27-2022-061  
d un établissement du type « chapiteaux,  
tentes, structures »



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## ARRÊTÉ N° D3 SIDPC 22 38 portant délivrance du registre de sécurité n° S-27-2022-061 d'un établissement du type « chapiteaux, tentes, structures »

### VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (règlement CTS),
- la demande de délivrance du registre de sécurité effectuée par monsieur Jack MERVIL, président directeur général du bureau de vérification chapiteaux tentes structures « BVCTS » en date du 16 août 2022,
- l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) en date du 27 septembre 2022.

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le registre de sécurité de la structure n°S-27-2022-061 constituée d'une structure composée de modules de 8 x 5 mètres juxtaposables, de couleur blanche, fenêtres cristal, en tissu polyester enduit de PVC ignifugé dans la masse sur les deux faces et vernis sur les deux faces, totalisant 320 m<sup>2</sup>, annexé au présent arrêté est délivré à la mairie d'Evreux. Cette délivrance vaut autorisation d'exploiter cet établissement selon les dispositions de l'article CTS 31.

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'identification correspondant au numéro figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté doit être apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et à l'extérieur sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'établissement. Cette disposition ne s'oppose pas à la présence éventuelle de plusieurs numéros pour un même établissement.

**ARTICLE 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation de cet établissement (changement d'exploitant, changement de toile...) devra être préalablement portée à la connaissance du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure et recevoir l'accord du préfet de l'Eure.

**ARTICLE 4 :** Toute implantation de cet établissement dans une nouvelle commune requiert l'autorisation du maire sollicitée au minimum un mois avant la date d'ouverture au public.

**ARTICLE 5 :** L'exploitant de cet établissement devra, lors de chaque exploitation au public de ladite structure, respecter les conditions de sécurité figurant à l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (règlement CTS).

**ARTICLE 6 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Maire d'Evreux.

Fait à Evreux, le **02 NOV. 2022**

Le préfet,



Simon BABRE